



## PROCES-VERBAL N° 182

### CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

**Etaient présents :**

Philippe de BEAUREGARD, Maire. Liliane DIAZ, Hervé AURIACH (arrivé à 19h15), Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Renée SOVERA (arrivée à 19h15), Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, et Claude CHEVALIER Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés :**

Christine WINKELMANN donnant procuration à Sylvette GILL, Jean-Paul LENER donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Richard BRANCORSINI donnant procuration à Jean-François NORMANI, Chantal BERGEL donnant procuration à Jean-Michel MARLOT et Antonio MUGA, Elvire TEOCCHI, excusés.

Monsieur Philippe de BEAUREGARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Raymond KARASZI, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille REMUSAN suite au décès de Monsieur Jean-Pierre REMUSAN, de la famille GERMAIN suite au décès de Madame Elise GERMAIN et enfin de la famille CHABERT suite au décès de Madame Thérèse CHABERT.

**Compte-rendu de la séance du 18 novembre 2021 :**

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des votants.

<b>Dossier n °1</b>
---------------------

**AUTORISATION CONFIEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU  
BUDGET DE L'EXERCICE 2021  
RAPPORTEUR : LILIANE DIAZ**

Monsieur le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37, dispose que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, d'un montant de 300.000,00 € avant le vote du budget

primitif 2022.

Ces dépenses n'excèdent pas 25% des crédits ouverts sur les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2021 qui étaient de 1.352 665.49 € (hors chapitre 16, afférent au remboursement de la dette) soit un montant maximum de 338 166,00 €.

Le Conseil Municipal est donc amené à approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget, qui devra intervenir au plus tard, le 15 avril 2022.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 13 décembre 2021,

**Le Conseil Municipal autorise à la majorité – 19 voix POUR – 4 CONTRE** (Jean-Baptiste SAVIN, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET et Richard BRANCORSINI ayant donné procuration à Jean-François NORMANI) – Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à hauteur de 300.000,00 €, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022. Il est précisé que ce montant n'excède pas 25% des crédits ouverts sur les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2021 qui étaient de 1 352 665,49 € (hors chapitre 16, afférent au remboursement de la dette) soit un montant maximum de 338 166,00 €.

Les ouvertures de crédits seront réparties sur les imputations suivantes :

<b>COMPTES</b>	<b>MONTANT</b>
<b>202 – Frais liés à la réalisation des documents d'Urbanisme</b>	<b>1 600,00 €</b>
<b>2031 - Frais d'études</b>	<b>2 200.00 €</b>
<b>2051 - Concessions et droits similaires</b>	<b>2 300.00 €</b>
<b>20422 – Subventions d'équipement - Bâtiments &amp; Installations</b>	<b>13 000.00 €</b>
<b>2128 – Autres agencements et aménagements de terrains</b>	<b>20 000.00 €</b>
<b>21312 – Constructions sur Bâtiments scolaires</b>	<b>45 000.00 €</b>
<b>21318 - Constructions : Autres Bâtiments publics</b>	<b>53 000.00 €</b>
<b>21534 - Réseaux d'Electrification</b>	<b>20 000.00 €</b>
<b>21538 – Autres réseaux</b>	<b>44 000.00 €</b>
<b>2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques</b>	<b>12 000.00 €</b>
<b>2315 – Travaux en cours : Installation, matériel &amp; outillage tech.</b>	<b>86 900.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>300.000 00 €</b>

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021 – 2025  
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

La Ville de Camaret-sur-Aigues et la Caisse des Allocations Familiales du Vaucluse (CAF) sont partenaires depuis 2008 dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Ce CEJ a permis d'accompagner le développement de l'offre d'accueil sur notre territoire et les actions favorisant l'épanouissement des enfants.

Dans sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale.

C'est dans ce contexte que le contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est progressivement remplacé par une nouvelle forme de partenariat : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Pour la commune de Camaret-sur-Aigues, cette Convention Territoriale Globale (CTG) vient se substituer au contrat Enfance Jeunesse arrivé à terme en (2020).

Au-delà de la politique enfance, jeunesse, ce sont toutes les politiques sociales et familiales conduites par la CAF (petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...) qui sont concernées par cette nouvelle convention.

Cette convention de partenariat coconstruite entre la CAF, la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP) et les communes du territoire, devient le nouveau cadre de toutes les interventions de la CAF sur notre territoire et vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

Les objectifs de cette Convention Territoriale Globale, qui ont été définis suite à l'analyse des besoins sociaux réalisée sur le territoire de la CCAOP et une large concertation des partenaires signataires, sont les suivants :

- Permettre à l'ensemble des habitants d'accéder à un service de proximité et de bénéficier d'un accompagnement administratif sur de nombreuses thématiques de la vie quotidienne avec la création d'un Espace France Service itinérant sur les 8 communes du territoire (service géré par la CCAOP)
- Harmoniser le développement de l'offre d'accueil petite enfance par une réflexion commune sur la création de micro crèches et de MAM.
- Maintenir l'offre de service en direction de la jeunesse, développer la mise en réseau des clubs jeunes, et mettre en place une réflexion sur l'accompagnement spécifique des jeunes de 14 ans et plus.
- Développer une offre de service concernant le soutien à la parentalité sur l'ensemble des communes, réflexion autour d'un LAEP Itinérant.
- Développer l'accueil spécifique des enfants porteurs de handicap sur l'ensemble du territoire pour répondre à la demande du plus grand nombre de familles.

Pour mener à bien cette démarche, il a été convenu de nommer une personne référente qui pilotera et animera les différentes instances de gouvernance.

Cette fonction de chargé de coopération Territorial /CTG est encadrée par un référentiel d'évolution des missions de coordination initialement inscrites au CEJ et cofinancées par la CAF.

Cette redéfinition des relations contractuelles entre la CAF et la Ville de Camaret-sur-Aigues et l'évolution des modalités de financements permettront de :

- Formaliser un engagement politique, fondé sur un diagnostic partagé entre la CAF et nos élus,
- Construire un projet social de territoire dans un contexte de stabilité des financements et de maîtrise des dépenses.
- Avoir une vision globale décloisonnée de l'offre de service aux familles et à la population.
- Adapter l'action aux besoins du territoire en renforçant son efficacité et sa cohérence.
- Valoriser les actions, les faire mieux connaître.

La durée d'application de la Convention Territoriale Globale est fixée pour une période de 5 ans (2021/2025).

L'enveloppe budgétaire globale attribuée dans le cadre du CEJ est maintenue.

Les **Bonus Territoires** constituent le **dispositif financier afférent à la CTG et viennent en remplacement** de la Prestation de service Enfance Jeunesse (PSEJ).

Ils font l'objet d'une Convention d'Objectif et de Financement pour chaque équipement soutenu par la collectivité et sont complémentaires des prestations de services socles (PSU, PSO)

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la stratégie de déploiement des CTG présentée et validée par le conseil d'administration de la Caf de Vaucluse en séance du 26 septembre 2019,

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** – le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse couvrant l'ensemble du territoire intercommunal, **autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales et la collectivité ainsi que les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et tout document afférent, afin de bénéficier des nouvelles modalités de financement (bonus territoire CTG).

### Dossier n°3

#### **PARC DE LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX MANDAT EXCLUSIF D'ADMINISTRATION DE BIENS RAPPORTEUR : RENEE SOVERA**

Au titre de la loi n°2014-1545 du 20 novembre 2014 et de son Décret d'application n°2015-1670 du 14 décembre 2015, la commune de Camaret-sur-Aigues souhaite déléguer la gestion de son parc de logement locatif à un cabinet spécialisé dans la gestion immobilière.

Par le biais d'un mandat exclusif d'administration de biens, la commune s'adjoindra les services d'un professionnel pour assurer des tâches chronophages pour les services. Ce mandat garantira également l'application stricte des textes en matière de location immobilière, notamment en ce qui concerne les droits et devoirs respectifs du propriétaire et du locataire.

Ce mandat sera confié à la SAS CARRU GAUTHIER ROZIER-LABEY CROZE sise à Bollène (84500).

Les missions qui seront confiées à ce cabinet sont décrites en détail dans le mandat ci-joint annexé et concernent notamment :

- La recherche de locataires, les visites et états des lieux d'entrée et de sortie, la rédaction des baux, les demandes et vérifications de justificatifs,
- L'encaissement des loyers et charges à reverser à la commune via le Trésor public,
- Le suivi des révisions légales des loyers,
- Les procédures et poursuites éventuelles en cas de non paiement des sommes dues,
- Le suivi et le conseil de la commune concernant les travaux à réaliser et leur imputation au bailleur ou au locataire selon les textes en vigueur,
- L'accompagnement des visites annuelles.

La rémunération du mandant sera de :

- 7.2% TTC du loyer en vigueur du bien concerné pour les encaissements des loyers et charges,
- 80% TTC d'un loyer du bien loué pour la procédure de recherche de locataire, visite, état des lieux d'entrée, rédaction du bail, collecte et vérification des justificatifs.

La convention de mandat est valable pour une durée de deux années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu l'article L 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis conforme du Trésor Public en date du 6 décembre 2021,  
Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la signature de la convention de mandat exclusif d'administration de biens, pour chacun des biens désignés ci-après :

- 1 Logement situé 3, rue Moulin de la Galette,
- 6 Logements à l'école des Amandiers situés 212 avenue du Mont Ventoux,
- 1 Logement de la Gare situé 129, avenue Louis Pasteur,
- 2 logements à la maison Bèque situés 3 rue Constant Latour,
- 2 logements au Ravelin situés 83 cours du Midi,
- 1 Logement de la Poste situé 21 avenue Fernand Gonnet,
- 4 logements situés Place des Félibres.

**Le Conseil Municipal autorise à la majorité – 21 voix POUR – 4 CONTRE** (Jean-Baptiste SAVIN, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET et Richard BRANCORSINI ayant donné procuration à Jean-François NORMANI) – Monsieur le Maire à signer la convention de mandat exclusif d'administration de biens pour chacun des biens désignés, ci-dessus, avec la SAS CARRU GAUTHIER ROZIER-LABEY CROZE sise à Bollène 84500 ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Les dépenses et les recettes seront imputées au budget de la commune.

<b>Dossier n °4</b>
---------------------

**CCAOP – CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)  
PROGRAMME D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES  
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Dans le cadre du projet de Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE), la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence a réalisé en 2021 une étude portant sur le développement de la production d'électricité photovoltaïque sur le territoire intercommunal.

Concernant la commune de Camaret-sur-Aigues, trois sites ont fait l'objet d'une étude sommaire :

- Couverture de l'école primaire les Amandiers (toiture) – mais problématique ABF,
- Parking René Roussière (ombrières),
- Couverture de 4 cours de tennis (toiture).

La réalisation desdits projets dépendra ensuite des analyses et données financières et techniques plus poussées en termes de financement et obtention de subventions, d'autorisations administratives et études de faisabilité.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des votants – 4 ABSTENTIONS** (Jean-Baptiste SAVIN, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET et Richard BRANCORSINI ayant donné procuration à Jean-François NORMANI) – le principe d'installation de dispositifs photovoltaïques sur les sites désignés ci-dessus et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### Dossier n °5

### CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que ces agents exerceront à titre principal les fonctions d'adjoint technique territorial et d'adjoint territorial d'animation,

Oùï la proposition de Monsieur le Maire de créer ces postes d'adjoint technique territorial et d'adjoint territorial d'animation,

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité** – de créer trois postes d'adjoint technique territorial, à temps complet pour le service collectivité – entretien et deux postes d'adjoint territorial d'animation, à temps complet pour le service de la crèche municipal, pour un accroissement saisonnier, et **d'imputer** les sommes afférentes à cette dépense au chapitre 012 du budget principal de la commune.

#### Dossier n °6

### MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 21 septembre 2021 établissant le tableau théorique des effectifs de la Commune de Camaret-sur-Aigues,

Vu les dispositions statutaires applicables aux différents agents de la commune en matière d'évolution de carrières,

Vu la délibération n°2020/DELIB/023 du 28 mai 2020 autorisant l'emploi de collaborateur de cabinet,

Considérant la nécessité de créer un poste de collaborateur de cabinet à temps complet et un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour le service technique dans le cadre d'une prochaine mutation,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 au chapitre 012,

Où les propositions de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal accepte à la majorité – 21 voix POUR – 4 CONTRE** (Jean-Baptiste SAVIN, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET et Richard BRANCORSINI ayant donné procuration à Jean-François NORMANI) – la création au tableau théorique des effectifs du personnel d'un poste non permanent de collaborateur de cabinet catégorie A et d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour le service technique ainsi que le nouveau tableau théorique des effectifs.

<b>Dossier n °7</b>
---------------------

**MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DE LA MAISON DE RETRAITE « LE TILLEUL  
D'OR » DE SABLET  
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Le Conseil départemental du Vaucluse et l'Agence régionale de santé ont décidé de façon unilatérale, depuis de nombreux mois, de fusionner les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Sablet et Sainte-Cécile-les-Vignes, en un établissement unique, à construire sur l'une ou l'autre de ces communes.

A ce jour, des discussions sur la situation de ces deux établissements se sont tenues à l'initiative du Conseil départemental et en présence de l'ARS, au cours desquelles a été annoncée que la priorité de reconstruction était donnée à Sainte-Cécile-les-Vignes.

De fait, l'inquiétude est grande concernant le devenir de l'établissement de Sablet. Malgré la volonté de proposer des services de substitution, l'Ehpad de Sablet va perdre des lits pour permettre la réalisation de celui de Sainte-Cécile-les-Vignes.

La commune de Camaret-sur-Aigues entend s'opposer à cette décision de fusion et soutenir la démarche engagée par le Conseil d'administration de la maison de retraite « le Tilleul d'or » de Sablet.

Considérant le discours du Président de la République qui propose un investissement sans précédent à hauteur de 19 milliards partout sur le territoire visant à restaurer les hôpitaux et des milliers de maisons de retraite,

Considérant qu'à l'horizon 2030, un tiers des Vauclusiens aura plus de 60 ans et plus, que 28 400 seniors seront en situation de perte d'autonomie,

Considérant que ces chiffres montrent bien la nécessité absolue de maintenir nos maisons de retraites existantes, voire d'en créer,

Considérant que les deux établissements sont dans des bassins de vie bien distincts et qu'ils répondent de fait à un vrai besoin de proximité pour nos aînés et leurs familles,

Considérant que l'établissement de Sablet est un vivier d'emplois importants, qu'ils soient directs ou indirects,

Considérant que cet Ehad a toujours été bien entretenu, que sa situation financière est saine, disposant de plus de réserves financières,



Nous demandons au Conseil départemental de Vaucluse et à l'Agence Régionale de Santé PACA, de reconsidérer leur position au nom de la dignité de nos aînés et de la présentation de notre service public de santé de proximité :

- En permettant à l'Ehpad le Tilleul d'Or de conserver ses lits,
- En proposant des services novateurs, comme ceux proposés par les autorités.

**Le Conseil Municipal soutien à l'unanimité** – la maison de retraite « le Tilleul d'Or » à Sablet.

**Questions diverses**

**ETAT DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER  
NOVEMBRE A DECEMBRE 2021**

Numéro	Nom du vendeur	Références cadastrales	Adresse	
71	DUESO Laurent BRAULT Lydie	AW 169	14, rue du Planet	Non préemption
72	FOUILLET Jean-Marc SERRANO-CABEZA Marina	AK 55 et 56	209, rue Marie Curie	Non préemption
73	SEPP	AZ 430	16, chemin de Piolenc	Non préemption
74	GONNET Jean	AB 24-25-29-30-39	Route de Cairanne	Non préemption
75	CARRASCO Jonathan TOURNIE Ketty	AD 432	Rue Buisseron	Non préemption
76	LEGRAND Honoré	AD 47	203, chemin de la Dame	Non préemption
77	Monsieur TABONI	AD 300 et 303	569b, chemin Jean Moulin	Non préemption

**ETAT DES DECISIONS DU MAIRE  
NOVEMBRE 2021**

DATE	OBJET
25/11/2021	<b>Acquisition de défibrillateurs, consommables et contrat de maintenance pour l'Espace René Roussière, la Salle des Arts Martiaux et le stade de motoball</b> confiés à l'entreprise PREVIMED pour un montant de 3 3385,95€ HT soit 4 063,14€ TTC pour l'acquisition, l'installation et la mise en service de 3 défibrillateurs, pour un montant de 1 470,50€ HT soit 1 765,60€ TTC pour les consommables et 810,00€ HT soit 972,00€ TTC pour le contrat de maintenance préventive et curative du matériel
25/11/2021	<b>Construction d'un bureau pour le gardien de l'Espace René Roussière</b> confiée la SARL Agnel Construction pour un montant de 11 770,44€ HT soit 14 125,53€ TTC
25/11/2021	<b>Mise en conformité électrique de l'Hôtel de Ville et son annexe</b> confiée à l'entreprise Touranche pour un montant de 5 297,50€ HT soit 6 357,00€ TTC
25/11/2021	<b>Remise aux normes des mâts d'éclairage sur l'armoire TGBT du stade d'entraînement de football</b> confiée à la société Bouygues Energies et Services pour un montant de 5 222,00€ HT soit 6 266,40€ TTC
25/11/2021	<b>Contrat de réservation d'un séjour de ski pour le Centre de Loisirs</b> confié à l'entreprise Scol'Voyage - Gecture pour un montant total de 24 232,00€ TTC payable en trois fois et comprenant l'hébergement en pension complète, le matériel de ski, les forfaits remontées mécaniques, une entrée aux bains de Monetier et les taxes de séjour pour 45 personnes
26/11/2021	<b>Raccordement au réseau public de distribution d'électricité pour les 4 logements communaux</b> confié à la société ENEDIS pour un montant de 4 959,71€ HT soit 5 951,65€ TTC
26/11/2021	<b>Elagage des platanes – année 2021</b> confié à la SARL ELAG'84 pour un montant de 12 940,00€ HT soit 15 528,00€ TTC
26/11/2021	<b>Plan topographique urbain – secteur avenues Louis Pasteur et Général de Gaulles</b> confié au Cabinet Courbi pour un montant de 4 941,00€ HT soit 5 929,31€ TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

Roche

Kemp

Tuchini

Luella

c. Senjay

20.

Roche

F. Unbreret

M. Koenig

Luella